

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 13.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 13.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1. Identificateur de produit**

· **Nom du produit: KLEIBERIT 568.1**

· **UFI: S2QE-202H-F005-V7RJ**

· **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**
Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif

· **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

KLEIBERIT SE & Co. KG
Max-Becker-Str. 4
D - 76356 Weingarten / Baden
Allemagne

KLEIBERIT
Chimie S.a.r.l.
200, rue de Paris
F - 67116 Reichstett
France

· **Service chargé des renseignements:**

Téléphone: +49 7244 62 0

FAX: +49 7244 700 0

Email: hse@kleiberit.com

Téléphone: +49 7244 62 152

FAX: +49 7244 700 152

· **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03 France (français, anglais)

+44 1235 239670 Numéro régional européen (langues européennes)

+33 145425959 Numéro ORFILA (INRS) France

+32 70 245 245 Centre Antipoison Belge

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· **2.2. Éléments d'étiquetage**

· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 13.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 13.01.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 568.1

(suite de la page 1)

· **Mentions de danger**

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· **Conseils de prudence**

- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P304+P341 EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· **Indications complémentaires:**

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

-
- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
 - Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
 - Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

· **2.3. Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

*

F

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 13.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 13.01.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 568.1

(suite de la page 2)

· **Composants dangereux:**

| N° d'enregistrement | Identification / Classification GHS-CLP | % |
|--|--|----------|
| CAS: 9016-87-9 | diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 % | 10-20% |
| CAS: 108-32-7 EINECS: 203-572-1 Reg.nr.: 01-2119537232-48-XXXX | derivés d'acide carbonique et d'ester alkyl Eye Irrit. 2, H319 | 3-5% |
| Numéro CE: 905-806-4 Reg.nr.: 01-2119457015-45-XXXX | masse de réaction de 4,4'-diisocyanate de méthylène diphenyle et de o-(p-isocyanatobenzène) isocyanate de phényle Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 % | ≥3-<5% |
| CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47-XXXX | 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 % | ≥1-<2,5% |
| CAS: 6425-39-4 EINECS: 229-194-7 | ether 2,2'-dimorpholinyl-diethyle Eye Irrit. 2, H319 | ≤3% |

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1. Description des mesures de premiers secours**

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· **Après contact avec la peau:**

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 13.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 13.01.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 568.1*(suite de la page 3)*

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.**· 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Troubles asthmatiques

Manifestations allergiques

· 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1. Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Isocyanates

Oxyde d'azote (NO_x)

pesticide: Cyanure d'hydrogène (HCN)

· 5.3. Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

· 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.**· 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Enlever mécaniquement. Couvrir les restes avec un liant humide (par exemple sciure de bois, liant de produits chimiques à base d'hydrate de silicate de calcium, sable) Après environ une heure, collecter dans récipient à déchets, ne pas fermer (formation de CO₂). Ces produits doivent rester humides et reposer quelques jours à l'extérieur dans un endroit protégé.

· 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

Manipuler la substance dans le système fermé si possible.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 13.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 13.01.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 568.1

(suite de la page 4)

Encapsulage ou aspiration nécessaires.
Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé. pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure
Éviter le contact avec la peau et l'inhalation des aérosols/vapeurs de la préparation.
fibérisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
Effectuer des applications par pulvérisation dans des systèmes automatisés et fermés.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (asthme, bronchite chronique, problèmes cutanés chroniques) il est déconseillé de manipuler le produit.
utilisation à température ambiante
en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important
limiter la durée d'exposition à 4 heures

· 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Conserver le récipient bien fermé.
- **Indications concernant le stockage commun:** Respecter les réglementations nationales.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
- **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1. Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
- **DNEL**

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Dermique DNEL courte terme 50 mg/kg (homme)
DNEL long terme 0,05 mg/kg (homme)
Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m3 (homme)

108-32-7 dérivés d'acide carbonique et d'ester alkyl

Dermique DNEL long terme 20 mg/kg (homme)
Inhalatoire DNEL long terme 70,5 mg/m3 (homme)

masse de réaction de 4,4'-diisocyanate de méthylène diphenyle et de o-(p-isocyanatobenzène) isocyanate de phényle

Dermique DNEL courte terme 28,7 mg/kg (homme)
Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m3 (homme)
DNEL long terme 0,05 mg/m3 (homme)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Dermique DNEL courte terme 50 mg/kg (homme)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 13.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 13.01.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 568.1*(suite de la page 5)*

Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m³ (homme)
 DNEL long terme 0,05 mg/m³ (homme)

6425-39-4 éther 2,2'-dimorpholinylidiéthyle

Dermique DNEL long terme 1 mg/kg (homme)
 Inhalatoire DNEL long terme 7,28 mg/m³ (homme)

PNEC**9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

PNEC-eau douce >1 mg/l (non spécifié)
 PNEC-l'eau de mer >0,1 mg/l (non spécifié)
 PNEC-sol >1 mg/kg (non spécifié)
 PNEC-usine de traitement des eaux usées >1 mg/l (non spécifié)

108-32-7 dérivés d'acide carbonique et d'ester alkyl

PNEC-eau douce 0,9 mg/l (non spécifié)
 PNEC-l'eau de mer 0,09 mg/l (non spécifié)
 PNEC-libération périodique 9 mg/l (non spécifié)
 PNEC-sol 0,81 mg/kg (non spécifié)
 PNEC-usine de traitement des eaux usées 7.400 mg/l (non spécifié)

masse de réaction de 4,4'-diisocyanate de méthylène diphenyle et de o-(p-isocyanatobenzène) isocyanate de phényle

PNEC-eau douce 1 mg/l (non spécifié)
 PNEC-l'eau de mer 0,1 mg/l (non spécifié)
 PNEC-sol 1 mg/kg (non spécifié)
 PNEC-usine de traitement des eaux usées 1 mg/l (non spécifié)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC-eau douce 1 mg/l (non spécifié)
 PNEC-l'eau de mer 0,1 mg/l (non spécifié)
 PNEC-libération périodique 10 mg/l (non spécifié)
 PNEC-sédiments d'eau douce 1 mg/kg (non spécifié)
 PNEC-sol 1 mg/kg (non spécifié)
 PNEC-usine de traitement des eaux usées 1 mg/l (non spécifié)

6425-39-4 éther 2,2'-dimorpholinylidiéthyle

PNEC-eau douce 0,1 mg/l (non spécifié)
 PNEC-l'eau de mer 0,01 mg/l (non spécifié)
 PNEC-sédiments d'eau douce 8,2 mg/kg (non spécifié)
 PNEC-L'eau de mer des sédiments 0,82 mg/kg (non spécifié)
 PNEC-sol 1,58 mg/kg (non spécifié)
 PNEC-usine de traitement des eaux usées 100 mg/l (non spécifié)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 13.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 13.01.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 568.1

(suite de la page 6)

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

BAT (Suisse) 10 µg/g Créatinine

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan

| N° CAS | Désignation de la substance | Type | Valeur | Unité |
|--------|-----------------------------|------|--------|-------|
|--------|-----------------------------|------|--------|-------|

9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³

Valeur à long terme: 0,02 mg/m³

SB;als Gesamt-NCO gemessen

108-32-7 dérivés d'acide carbonique et d'ester alkyl

VME (Suisse) Valeur momentanée: 25,5 mg/m³, 6 ppm

Valeur à long terme: 25,5 mg/m³, 6 ppm

SSc;

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

VLEP (France) Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppm

Valeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm

AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,052 mg/m³, 0,005 ppm

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³

Valeur à long terme: 0,02 mg/m³

SB;als Gesamt-NCO gemessen

· **8.2. Contrôles de l'exposition**

Limiter la durée d'exposition à:

8 heures

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d'exposition à 4 heures

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante:

Filtre A/P2 (EN 14387)

Une protection respiratoire est nécessaire dans les emplacements de travail avec une ventilation insuffisante et pendant la projection.

En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.

· **Protection des mains:** Gants de protection

· **Matériau des gants A** Caoutchouc nitrile - NBR: AlphaTec® (couche noyée non applicable)

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 13.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 13.01.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 568.1*(suite de la page 8)*

| | |
|---|-------|
| · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| · Liquides pyrophoriques | néant |
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1. Réactivité**
voir l'article 10.3
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2. Stabilité chimique** Stable lorsque conservé et utilisé correctement.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux:** Isocyanates

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Oral LD₅₀ >10.000 mg/kg (rat)
 Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (x00) (Calculations (ATE))

108-32-7 dérivés d'acide carbonique et d'ester alkyl

Oral LD₅₀ 33.520 mg/kg (rat)
 Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (lapin)

masse de réaction de 4,4'-diisocyanate de méthylène diphenyle et de o-(p-isocyanatobenzène) isocyanate de phényle

Oral LD₅₀ >10.000 mg/kg (rat)
 Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (ATE)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (84/449/EWG, B.1)
 Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin) (OECD 402)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 13.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 13.01.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 568.1

(suite de la page 9)

Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (x00) (Calculaton (ATE))

6425-39-4 éther 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle

Oral LD₅₀ 2.020 mg/kg (rat)

Dermique LD₅₀ 3.030 mg/kg (kan)

Leichte Reizwirkung an der Haut:

Index 2,70/8,0 (Draize-Methode, Kaninchen)

Reizwirkung am Auge:

Index 22,5/1010 (Draize-Methode, Kaninchen)

· **Remarque:**

diisocyanate de diphenylméthane:

L'atmosphère d'essai créée lors de l'étude sur des animaux n'est pas représentative des environnements de travail, du mode de commercialisation de la substance et du mode d'utilisation auquel on peut s'attendre raisonnablement pour la substance. Par conséquent, les résultats de l'essai ne peuvent pas être appliqués directement à des fins d'évaluation des dangers. Sur la base de l'opinion d'experts et du poids des éléments de preuve, une classification modifiée pour toxicité aigüe par inhalation est justifiée.

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1. Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)

EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)

EC₅₀ >1.640 mg / l / 72h (algue)

108-32-7 dérivés d'acide carbonique et d'ester alkyl

LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)

EC₅₀ >1.000 mg / l / 48h (daphnia)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 13.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 13.01.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 568.1

(suite de la page 10)

EC₅₀ >900 mg / l / 72h (algue)

masse de réaction de 4,4'-diisocyanate de méthylène diphenyle et de o-(p-isocyanatobenzène) isocyanate de phényle

EC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)

EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)

EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)

IC₅₀ >1.640 mg / l / 72h (algue)

6425-39-4 éther 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle

EC₅₀ >100 mg / l / 48h (daphnia)

- **12.2. Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.6. Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Aucune pollution des eaux connue.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1. Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
08 05 01* déchets d'isocyanates
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- **Classe** néant

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 13.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 13.01.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 568.1*(suite de la page 12)***· Phrases importantes**

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· Service établissant la fiche technique: Sécurité & Environnement**· Numéro de la version précédente: 10****· Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2